

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-4-7

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat et développement

Service consulté

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITATS DE HAUTE-ALSACE ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS AUX ADMINISTRATEURS D'ALSACE HABITAT

Résumé : Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, la Collectivité européenne d'Alsace doit :

- désigner les membres du conseil d'administration de son office public HLM, Habitats de Haute-Alsace (à l'exception des représentants des locataires) ;
- désigner les membres du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte « Alsace Habitat » et fixer les rémunérations annuelles maximum au titre des fonctions d'administrateur et de président.

Les désignations des Conseillers d'Alsace au sein de Habitats de Haute-Alsace et de Alsace Habitat font l'objet d'un autre rapport présenté en séance du Conseil du 13 juillet 2021.

1. Renouvellement du Conseil d'Administration de Habitats de Haute-Alsace

1.1. Composition du Conseil d'Administration

Aux termes de l'article L.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration est composé :

- 1° De membres représentant la collectivité territoriale de rattachement,

- 2° De personnalités qualifiées désignées par la collectivité de rattachement en raison de leur compétence en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales,
- 3° De personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Union Départementale des Associations Familiales, les associations des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction et les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège de l'Office,
- 4° D'au moins un représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- 5° De locataires représentant les locataires de l'Office, élus par ces derniers,
- 6° D'un représentant du personnel de l'Office, qui dispose d'une voix délibérative.

Il est proposé de conserver le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration, soit 23 membres : la taille du patrimoine de Habitats de Haute-Alsace (10 000 logements) ne justifie pas d'augmenter les représentants. De plus, un conseil à 27 membres au lieu de 23 n'aurait aucun impact au niveau du nombre d'élus de la Collectivité européenne d'Alsace présents au Conseil d'administration qui resterait à 6.

Sur la base de 23 membres, il est proposé de désigner :

- 6 élus au sein de son organe délibérant,
- 7 personnalités qualifiées dont :
 - 2 personnalités ayant la qualité d' élu d'une collectivité ou d'un EPCI « du ressort de compétence de l'Office autre que celle ou celui de rattachement »,
 - 5 personnalités qualifiées « en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales » : pour être désignées, ces personnalités ne doivent pas avoir la qualité de membres de la collectivité de rattachement ; en revanche, la qualité d' élu d'une autre collectivité n'est pas une cause d'incompatibilité pour leur désignation,
- 1 représentant d'associations « dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ».

1.2. Le collège des élus

Au premier semestre 2021, 6 élus de la Collectivité européenne d'Alsace siégeaient au Conseil d'administration de Habitats de Haute-Alsace :

- Monsieur Pierre BIHL
- Monsieur Alain GRAPPE
- Madame Bernadette GROFF
- Monsieur Michel HABIG, Président
- Madame Catherine RAPP
- Madame Pascale SCHMIDIGER

Il est proposé de renouveler le collège des élus en visant les objectifs suivants :

- Assurer une représentation équilibrée des territoires d'implantation haut-rhinois du parc d'Habitats de Haute-Alsace (urbains, péri-urbains, ruraux) ;
- Assurer une représentation des 3 communautés d'agglomération du Haut-Rhin ayant des communes membres en déficit de logements sociaux (loi SRU) ;
- Assurer une représentation du territoire Nord-Alsace dans le cadre du rattachement d'Habitats de Haute-Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace.

La désignation des élus au sein du Conseil d'administration de Habitats de Haute-Alsace fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil du 13 juillet 2021 et relatif aux désignations des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace dans les organismes extérieurs.

1.3. Les personnes qualifiées

Conformément à l'article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace désigne 6 élus, en respectant la proportion des personnes qualifiées de chaque sexe, soit 50 %, ou un écart maximum d'un entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes.

Au premier semestre 2021, la composition était la suivante :

- Monsieur Denis ANDOLFATTO, ancien Adjoint au Maire de Huningue,
- Monsieur André SCHLEGEL, Adjoint au Maire de Soultzmatt et Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la région de Guebwiller,
- Madame Marie-Odile LEMASSON, ancienne Adjointe au Maire de Kingersheim et Conseillère communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération,
- Monsieur Hubert CHEVARIER, ancien Responsable du service Habitat du Département du Haut-Rhin,
- Madame Karine SCHIRA, Adjointe au Maire de Neuf-Brisach et Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Pays de Brisach,
- Monsieur Patrice BENOIT, ancien Président de Val d'Argent Habitat,
- Madame Lucette SPINHIRNY, Adjoint au Maire de Wintzenheim et Conseillère communautaire de Colmar Agglomération.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace désigne 7 personnes qualifiées dans le respect des règles de parité. La nouvelle composition pourrait être la suivante :

- Monsieur Jean-Luc LIPS, Président de l'OFSA et ancien Directeur de Procvivis Alsace ;
- Madame Monique LIERMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Illzach en charge de l'urbanisme et PLU, Présidente d'Habitat et Loisirs pour le 3^{ème} âge et Conseillère Communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Monsieur Denis ANDOLFATTO, ancien Adjoint aux finances au Maire de Huningue et Président de la CALEOL de l'agence de Huningue ;
- Madame Marianne LOEWERT, 1^{ère} Adjointe au Maire de Buhl, Conseillère à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller et membre de la CALEOL de Guebwiller ;
- Monsieur Michel HABIG, ancien Président de Habitats de Haute-Alsace, Maire d'Ensisheim, Président de la Communauté de communes Centre Haut-Rhin et administrateur de Rhénalia ;
- Madame Isabelle TRENDEL, Maire de Village Neuf, Conseillère communautaire de Saint Louis Agglomération ;
- Monsieur Hubert CHEVARIER, ancien responsable du service Habitat du Département du Haut-Rhin

1.4. La personne représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace désigne Madame Florence MURE BOY, Présidente de l'association de la Manne Emploi, déjà en poste au premier semestre 2021.

1.5. Représentants des organisations socio-professionnelles

La Caisse d'Allocations Familiales, l'Union Départementale des Associations Familiales, les associations des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, les organisations syndicales de salariés les plus représentatives seront invitées à désigner leurs représentants au Conseil d'administration Habitats de Haute-Alsace avant mi-septembre 2021.

2. Renouvellement des administrateurs de la société anonyme d'économie mixte « Alsace Habitat »

Au premier semestre 2021, les 9 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Conseil d'administration d'Alsace Habitat étaient :

- Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST
- Madame Michèle ESCHLIMANN
- Monsieur Thierry CARBIENER
- Monsieur André ERBS
- Monsieur Jean-Louis HOERLE
- Monsieur Denis HOMMEL
- Monsieur Serge OEHLER
- Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Monsieur Étienne WOLF, Président

L'article 18 des statuts d'Alsace Habitat stipule que « *les fonctions des représentants des collectivités locales et leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.* »

Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les élus représentants la Collectivité européenne d'Alsace doivent être renouvelés. La désignation des élus au sein de Alsace Habitat fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil du 13 juillet 2021 et relatif aux désignations des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace dans les organismes extérieurs.

L'article 20 des statuts d'Alsace Habitat, quant à lui, stipule que :

« *Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un regroupement.* »

Le Conseil d'administration d'Alsace Habitat se prononcera sur la nomination de son Président.

2.1 Rémunérations des administrateurs et du Président d'Alsace Habitat

Conformément aux dispositions de l'alinéa 10 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace doit autoriser les administrateurs d'Alsace Habitat à percevoir une rémunération nette, fixer un montant maximum, et préciser la nature des fonctions qui la justifient.

Il est proposé que les administrateurs d'Alsace Habitat, élus de la Collectivité européenne d'Alsace, soient rémunérés à hauteur de 4 500 € nets annuels maximum au titre de leur fonction d'administrateur pour leurs participations aux conseils d'administration et aux différents comités institués par le conseil d'administration.

De même, il est proposé que la rémunération du Président d'Alsace Habitat soit fixée à 13 200 € nets annuels maximum au titre de ses fonctions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de maintenir le Conseil d'Administration d'Habitats de Haute-Alsace à 23 membres siégeant avec voix délibérative, conformément à l'article R 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- de désigner, à parité, les membres représentant la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute-Alsace ayant voix délibérative ;
 - o au titre des personnalités qualifiées :
 - Monsieur Jean-Luc LIPS, Président de l'OFSA et ancien Directeur de Procivis Alsace ;
 - Madame Monique LIERMANN, 1^{er} Adjointe au Maire d'Illzach en charge de l'urbanisme et PLU, Présidente d'Habitat et Loisirs pour le 3^{ème} âge et Conseillère Communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération ;
 - Monsieur Denis ANDOLFATTO, ancien Adjoint aux finances au Maire de Huningue et Président de la CALEOL de l'agence de Huningue ;
 - Madame Marianne LOEWERT, 1^{ère} Adjointe au Maire de Buhl, Conseillère à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller et membre de la CALEOL de Guebwiller ;
 - Monsieur Michel HABIG, ancien Président de Habitats de Haute-Alsace, Maire d'Ensisheim, Président de la Communauté de communes Centre Haut-Rhin et administrateur de Rhénalia ;
 - Madame Isabelle TRENDEL, Maire de Village Neuf, Conseillère communautaire de Saint Louis Agglomération ;
 - Monsieur Hubert CHEVARIER, ancien responsable du service Habitat du Département du Haut-Rhin
- De désigner un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Madame Florence MURE BOY, Présidente de l'association de la Manne Emploi.

- D'autoriser, en application de l'alinéa 10 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration d'Alsace Habitat à rémunérer lesdits représentants de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 4 500 € nets annuels maximum au titre de leur fonction d'administrateur pour leur participation aux conseils d'administration et aux différents comités institués par le Conseil d'administration ;
- D'autoriser, en application de l'article ci-dessus mentionné, le Conseil d'administration d'Alsace Habitat à rémunérer son Président à hauteur de 13 200 € nets annuels maximum au titre de ses fonctions au sein de la société.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY